



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV®](#)

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

Corrigé du sujet d'examen - Bac STMG - Droit et économie - Session 2022

Correction de l'épreuve de Droit et Économie

Diplôme : Baccalauréat Technologique

Matière : Sciences et Technologies du Management et de la Gestion - Droit et Économie

Session : 2022

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 16

Correction Partie Juridique

Dans cette partie, il est demandé d'analyser une situation juridique et de répondre à plusieurs questions basées sur le cas de Kayle.

1. Qualifiez juridiquement les faits et les dommages.

Il s'agit ici de définir le cadre juridique dans lequel se situe l'accident de Kayle.

Les faits peuvent être qualifiés d'accident domestique ayant entraîné des blessures corporelles. Kayle a subi une chute résultant de l'utilisation d'une échelle défectueuse, acquise pour l'entretien de la maison. Les dommages subis comprennent des blessures physiques (éraflures, fractures) et un dommage matériel (téléphone cassé). Il y a donc un dommage corporel et un dommage matériel.

2. Développez l'argumentation juridique que pourrait avancer Kayle pour obtenir réparation des dommages subis.

Il est demandé de considérer les éléments pouvant argumenter en faveur d'une indemnisation.

Kayle peut avancer plusieurs points pour obtenir réparation :

- **Responsabilité du vendeur :** Selon l'article 1245 du Code civil, le producteur (dans ce cas, également le vendeur) est responsable des dommages causés par un défaut de son produit. Kayle peut affirmer que l'échelle était défectueuse si elle s'est repliée de manière imprévisible.
- **Défaut de sécurité :** Conformément à l'article 1245-3, un produit est considéré comme défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre. Kayle a suivi les instructions, ce qui renforce son argumentation.
- **Lien de causalité :** Kayle doit prouver le lien de causalité entre l'utilisation de l'échelle et ses blessures, ce qui peut être directement établi par le récit de l'accident.
- **Exonération du vendeur :** L'argument du vendeur selon lequel l'échelle aurait dû être placée sur une surface plane peut être contesté. Kayle peut faire valoir que les instructions n'indiquaient pas clairement cette exigence.

Au total, Kayle pourrait demander réparation tant pour les blessures physiques que pour les dommages matériels subis.

3. Expliquez si le magasin TOUTBRICO peut s'exonérer de sa responsabilité.

Ici, nous devons étudier la possibilité pour le vendeur de se dédouaner de sa responsabilité après l'accident de Kayle.

Selon l'article 1245-6, le vendeur peut s'exonérer de sa responsabilité en prouvant qu'il a désigné le producteur ou que le défaut n'existait pas au moment de la mise en circulation. Cependant, dans ce cas, il semble que le produit ait été utilisé conformément aux instructions, ce qui complique la défense du vendeur.

Pour que le magasin TOUTBRICO s'exonère de sa responsabilité, il faudrait qu'il prouve que l'accident a été causé par la négligence de Kayle, en négligeant l'instruction de l'utilisation sur une surface plane. Si cela n'est pas prouvé de manière convaincante, TOUTBRICO pourrait être tenu responsable des dommages.

4a. Expliquez la distinction faite par la Cour de cassation dans son arrêt du 2 juin 2021 entre la cause du dommage et le facteur d'aggravation du dommage.

Cette question aborde des notions juridiques fondamentales liées à la responsabilité.

Dans l'arrêt du 2 juin 2021, la distinction principale réside dans le fait que la **cause du dommage** est l'élément qui a directement conduit à la survenance du dommage (ici, une surtension causée par Enedis), tandis que le **facteur d'aggravation** est un élément extérieur ou complémentaire qui a accentué les conséquences de ce dommage, sans être la cause directe (comme l'installation d'un réenclencheur non conforme). La responsabilité peut être limitée si la faute de la victime est simplement un facteur d'aggravation, ce qu'a reconnu la Cour.

4b. Expliquez la différence entre le rôle de la Cour de cassation et le rôle des juges du fond.

Il s'agit de clarifier les compétences respectives des juridictions.

La **Cour de cassation** a pour rôle d'examiner la conformité de la décision des juges du fond (cour d'appel, tribunal) avec le droit en vigueur. Elle ne rejuge pas les faits, mais vérifie si le droit a été appliqué correctement. À l'inverse, le **rôle des juges du fond** est de trancher les litiges sur la base des faits, d'apprécier les preuves et de déterminer les circonstances. Ils sont en première ligne pour juger des situations individuelles.

Correction Partie Économique

Dans cette partie, diverses questions économiques sont posées, requérant une analyse contextualisée et argumentée.

1. Rappelez le lien entre valeur ajoutée et richesse en précisant le mode de calcul de la valeur ajoutée.

On attend ici une définition claire et le mode de calcul correspondant.

La **valeur ajoutée** représente la valeur que l'entreprise apporte à un bien ou un service. Elle se calcule de la manière suivante :

$$\text{Valeur ajoutée} = \text{Chiffre d'affaires} - \text{Coûts des biens et services consommés.}$$

La valeur ajoutée est directement liée à la **richesse** d'un pays, car elle contribue au PIB et reflète la contribution économique réelle des secteurs à la création de richesse nationale.

2. Commentez l'évolution du poids de la valeur ajoutée de la branche industrie

manufacturière en Europe entre 2008 et 2018.

Cette question nécessite l'utilisation des données fournies en annexe.

En analysant l'annexe 1, on constate une évolution de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière. La France, par exemple, est passée de 10,9% en 2008 à 12,3% en 2018, ce qui indique une croissante d'importance de cette branche dans l'économie française, malgré un contexte économique difficile. En revanche, d'autres pays comme la République tchèque et l'Allemagne montrent une légère baisse, témoignant que les défis peuvent varier d'un pays à l'autre.

3. Montrez que l'industrie aéronautique est organisée sous la forme d'une chaîne de valeur mondiale (CVM).

Il faut ici démontrer l'organisation de l'industrie aéronautique à travers des exemples concrets.

L'industrie aéronautique est typiquement organisée en chaîne de valeur mondiale (CVM) où les différentes étapes de production se déroulent dans plusieurs pays. Par exemple, la fabrication des avions comme l'Airbus A380 implique des composants provenant de différents pays : les ailes du Royaume-Uni, les fuselages d'Allemagne, et les caissons de structures de France. Ces interdépendances et la coordination entre différentes entreprises et pays montrent clairement comment l'industrie est globalement interconnectée.

4. Expliquez les effets bénéfiques de la crise actuelle sur les chaînes de valeur mondiales.

Dans cette question, il convient d'examiner les impacts positifs apportés par la crise.

La crise actuelle a contraint de nombreuses entreprises à repenser leurs chaînes de valeur mondiales, conduisant à des gains d'efficacité et à l'innovation. Les entreprises ont dû s'adapter aux restrictions, ce qui a favorisé l'amélioration des pratiques de gestion des risques et une digitalisation accrue des processus. De plus, cette crise a mis en lumière l'importance de se rapprocher des marchés locaux pour éviter les ruptures d'approvisionnement, favorisant ainsi un regain d'intérêt pour la production locale et durable.

5a. Les chaînes de valeur mondiales permettent-elles l'augmentation de la richesse des pays ?

Ici, on attend une argumentation en faveur de la thèse.

Les chaînes de valeur mondiales (CVM) augmentent effectivement la richesse des pays par plusieurs mécanismes : elles permettent l'accès à de nouveaux marchés, favorisent la création d'emplois de qualité et augmentent la productivité. En intégrant les pays en développement dans des chaînes de valeur, on observe une amélioration des revenus et une réduction de la pauvreté. Les données montrent qu'une augmentation de la participation aux CVM peut significativement accroître le revenu par habitant, affirmant ainsi leur rôle moteur pour la croissance économique.

5b. Les politiques sociales en France permettent-elles de lutter contre les inégalités ?

Une argumentation à développer dans ce contexte.

En France, les politiques sociales sont essentielles pour atténuer les inégalités. Par l'intermédiaire d'un

système de protection sociale robuste, incluant des allocations de chômage, des aides au logement et des prestations familiales, l'État soutient les ménages les plus vulnérables. De plus, les politiques éducatives visent à égaliser les chances, permettant à un plus grand nombre d'accéder à l'éducation supérieure, condition sine qua non pour réduire les disparités de revenus à long terme. On peut donc affirmer que ces politiques contribuent considérablement à la lutte contre les inégalités sociales.

| Méthodologie et conseils

- **Gestion du temps** : Planifiez votre temps par question pour vous assurer d'aborder chaque partie sans être pressé.
- **Clarté dans vos réponses** : Assurez-vous d'être explicite dans vos formulations et d'illustrer vos arguments par des exemples précis.
- **Relecture** : Laissez du temps à la fin pour relire vos réponses et corriger d'éventuelles erreurs de fond ou de forme.
- **Utilisation des annexes** : Ne négligez pas les données fournies dans les annexes ; elles sont souvent clés pour étayer votre analyse.
- **Structuration des réponses** : Suivez la structure demandée dans les questions (introduction, développement, conclusion) pour chaque réponse développée.

© FormaV EI. Tous droits réservés.

Propriété exclusive de FormaV. Toute reproduction ou diffusion interdite sans autorisation.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.